

Décision n° 20250704DC066

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET: DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2025 AVEC L'ASSOCIATION « VOISINAGE » SUR LE FONDEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1611-4 ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/ n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au Président, notamment pour la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant attribution d'une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) au titre de l'année 2025 à l'association Voisinage pour soutenir les acteurs de la création et du développement économique ;*

*VU le projet de convention d'objectifs avec l'association précitée, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes MACS en matière de développement économique à destination des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;*

*CONSIDÉRANT que le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2025 participe de cette politique ;*

*CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'attribution de la subvention à l'association Voisinage, une convention entre ladite association et la Communauté de communes vient fixer le cadre de leur partenariat et leurs engagements respectifs ;*



**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Voisinage sur le fondement d'une subvention d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) attribuée au titre de l'année 2025.

La convention d'objectifs, dont le projet est annexé à la présente décision, définit les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet initié et conçu par l'association.

**Article 2 :**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**04 JUL. 2025**



Le Président,

Pierre FROUSTEY

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### MACS / VOISINAGE

#### **Objet : Convention de partenariat avec l'association VOISINAGE**

L'association VOISINAGE, ci-après désignée sous le terme « VOISINAGE », dont le siège social est situé 18 rue de Moscou, 40140 SOUSTONS et représentée par son Président, Monsieur JACQUES WEIL, porte un Atelier Chantier d'Insertion agréé sur le territoire de MACS, qui emploie chaque année des personnes en parcours, au sein d'une activité de réemploi (Recyclerie). À travers son action, elle contribue à l'accompagnement socioprofessionnel, à la réduction des déchets et à l'économie locale.

#### **d'une part et,**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ci-après désignée sous le terme « MACS », dont le siège social est situé allée des Camélias BP 44, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, et représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du 11 avril 2014,

#### **d'autre part.**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;



**VU** la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 ;

**VU** l'avenant n° 1 de prolongation de la convention entre MACS et la Région signé le 1er juillet 2022 ;

**VU** l'avenant n° 2 de prolongation de la convention entre MACS et la Région signé le 1er mars 2024 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, modifiant la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment la passation de conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif des budgets principal et annexes de MACS pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant attribution d'une subvention de 25 000 euros au titre de l'année 2025 à l'association VOISINAGE ;

**Considérant** les activités menées par l'association d'insertion par l'activité économique participent pleinement au développement économique et à l'emploi sur le territoire communautaire ;

**Considérant** les orientations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, inscrites dans le champ du développement économique et à la création d'emploi pour le territoire, notamment l'accompagnement des structures issues de l'économie sociale et solidaire (ESS).

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud vers l'association Voisinage pour le financement d'un programme d'actions relevant des orientations de la Communauté de communes en faveur de l'accompagnement des structures issues de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Cette convention définit les conditions pour lesquelles les partenaires s'engagent, sous leur responsabilité, à la mise en œuvre du programme d'actions. Elle précise notamment, les principes de répartition, d'organisation et de suivi des actions faisant l'objet de cette convention.

#### **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Chaque année, à la date anniversaire, un avenant est signé entre chaque partenaire pour ajuster le programme d'actions de l'année en cours si nécessaire.

#### **Article 3 - PROGRAMME D' ACTIONS ET MOYENS MIS EN OEUVRE PAR CHAQUE PARTENAIRE**

Prenant en compte, les trois orientations en faveur de l'intégration sociale et professionnelle de personnes éloignées du marché du travail de MACS à savoir :

- 3.1 Valoriser le territoire de MACS en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion pour renforcer leur action sur le territoire,
- 3.2 Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés à travers une activité de Recyclerie,
- 3.3 Contribuer au développement territorial équilibré, alliant progrès social et respect de l'environnement.



Il est convenu, la mise en œuvre du programme d'actions et des moyens suivants :

### 3.1 Valoriser le territoire de MACS à travers les évènements

- Valoriser le territoire de MACS dans le cadre des initiatives en faveur du réemploi et de l'économie circulaire sur le territoire, pour lesquels VOISINAGE participe, y compris par la diffusion de supports de communication présentant MACS.
- Aider au développement et à l'émergence d'initiatives du réemploi sur le territoire de MACS.
- Assurer une visibilité de MACS à travers différents supports (Logos appliqués sur tous les outils de communication utilisés : affiches, plaquettes, documentations, etc). Les supports de communication auront été validés au préalable par MACS.
- Associer MACS sur les évènements de l'association VOISINAGE avec une représentation de la collectivité (élus et techniciens).

### 3.2 Agir pour l'insertion sociale et professionnelle

- Favoriser les échanges entre l'équipe de l'association VOISINAGE, en lien avec le service Développement économique de MACS, dans le cadre du parcours d'insertion des salariés.
- Assurer un rapport annuel de l'accompagnement des publics en insertion menées par l'association VOISINAGE.
- Proposer des ateliers collectifs thématiques et des évènements dédiés à renforcer l'accompagnement des salariés en insertion.
- Forum des salariés de l'association VOISINAGE  
Organiser chaque année, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion socio professionnelle du territoire un forum à destination des salariés de l'association VOISINAGE, proposant tous les dispositifs de droits communs.

### 3.3 Contribuer au développement territorial

L'association VOISINAGE pourra accompagner MACS dans le cadre de l'organisation d'évènements ponctuels sur les différents locaux adaptés (réunions thématiques, petit-déjeuner partenaires, relais d'informations etc).

Dans ce cadre, l'association VOISINAGE s'engage à contribuer activement à l'écosystème ESS de MACS, à travers la co-animation d'évènements, la mobilisation des acteurs locaux et la participation à la structuration des filières d'utilité sociale (réemploi, réparation, textile etc).

MACS s'engage à faciliter la mise en réseau de l'association avec les acteurs économiques, sociaux et institutionnels de son territoire, à valoriser les initiatives de Voisinage dans ses supports et évènements, et à relayer les informations utiles à la structuration de parcours d'insertion.

## **Article 4 - PRINCIPES D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La mise en œuvre du programme d'actions est conditionnée aux principes d'engagements des partenaires :



#### Pour la Communauté de communes MACS :

- Un élu référent : Jérôme PETIT JEAN, Conseiller communautaire délégué à l'emploi.
- Un référent technique au sein du service Développement économique : Cécile GANUZA, Chargée de mission « Emploi & ESS » ([cecile.ganuza@cc-macs.org](mailto:cecile.ganuza@cc-macs.org) – 06 33 98 42 19)

#### Pour l'association VOISINAGE :

- Des référents sont nommés :  
Madame Fanny DUCAMP, Directrice de l'association VOISINAGE et/ou l'équipe d'accompagnement socio professionnel.
- Organiser le suivi de la réalisation de la convention :
  - Point sur les objectifs et les actions de l'année à venir.
  - Bilan intermédiaire du programme d'actions.
  - Bilan annuel programme d'actions : fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.
- Fournir les éléments inscrits dans le cadre du programme d'actions ou selon l'objet, contribuer aux actions.
- Porter à connaissance toute modification des statuts et du conseil d'administration de l'association VOISINAGE.
- Fournir le bilan financier annuel de l'association.

#### **Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Une subvention de 25.000,00 € TTC, a été attribuée à l'Association VOISINAGE, conformément au vote du Conseil communautaire et à la délibération du 22 mai 2025.

Cette subvention est une aide au fonctionnement, des frais liés aux actions. Elle est inscrite dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises, pour promouvoir l'innovation au service de l'humain : « **Aides au fonctionnement des associations économiques à fort impact territorial** ». Le projet proposé doit bénéficier au territoire d'une ou plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Maremne Adour Côte Sud.

La Communauté de communes s'engage à verser le montant total de la subvention au cours du mois de juin qui suit la délibération du conseil communautaire.

La contribution financière sera versée sur présentation des documents ci-après :

- Le rapport d'activité et financier de l'année N – 1
- La mise à jour des statuts et de la composition du conseil d'administration et du bureau si besoin
- Le budget prévisionnel du programme d'actions présenté et le budget global de l'association
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association VOISINAGE
- La présente convention signée.



## Article 6 - MODALITES D'EVALUATION

- Participation aux réunions initiées par la Communauté de communes MACS, dans le cadre des objectifs de cette convention.
- Actions engagées dans le cadre du programme d'actions.

Une réunion annuelle entre les référents de MACS et de VOISINAGE permettra de faire un point d'étape sur les actions réalisées, les effets observés sur les publics accompagnés, et les perspectives d'ajustement ou de renforcement du partenariat.

## Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera constatée par voie d'avenant.

## Article 8 – RESPECT DES ENGAGEMENTS – RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations contractuelles par l'association Voisinage ou en cas d'utilisation des subventions à des fins non conformes à l'objet des présentes clauses, la Communauté de communes peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un délai de quinze (15) jours.

La Communauté de communes pourra alors solliciter le remboursement de tout ou partie des sommes indûment versées en exécution de la présente convention.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activités de l'association VOISINAGE.

Dans les deux cas susmentionnés, l'association Voisinage ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

## Article 9 - CLAUSE JURIDICTIONNELLE ET COMPROMISSOIRE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en oeuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint Vincent-de-Tyrosse, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté  
de communes MACS

Pierre FROUSTEY

Le Président de VOISINAGE

JACQUES WEIL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

**Publié en ligne le 04/07/2025**

ID : 040-244000865-20250704-20250704DC066-AR

